Représentants des résidents titulaires

- **Marie BRANCHEREAU** *(Jardin du Mail) - présidente*
- **Alexandre VALENCIA** *(La Fayette)- vice président*
- **Henri MONNIER** *(Graslin)*
- **Pierre VIEUCHANGE** *(Graslin)*
- **Marie Josèphe GODINEAU** *(Ile de Nantes)*

Représentants des résidents suppléants

- **Dominique DUFFAY** *(Jardin du Mail)*
- **Alain SANDOVAL** *(Ile de Chalonnes)*

Représentants des familles titulaires

- **Jean-Claude BARANGER** *(Jardin du Mail)*
- **Hervé BOURREAU** *(Jardin du Mail)*
- **Louise SOURICE-BOURRIGAUD** *(La Fayette)*
- **Gilles MOREAU** *(La Fayette)*
- **Catherine LESCOUARCH** *(Graslin)*

Représentants des familles suppléants

- **Nathalie GODINEAU** *(Ile de Nantes)*
- **Annie FARDEAU** *(Jardin du Mail)*
- **Rémy-Jacques PETIT** *(Ile de Nantes)*

Représentants du personnel titulaires

- **Adeline HULLIN** *(Lafayette et Jardin du Mail)*
- **Anne FOULONNEAU** *(Jardin du Mail)*

Représentants du personnel suppléants

- **Martine LAMBERT** *(Jardin du Mail)*
- **Josette PAPIN** *(Graslin)*

Vous souhaitez **siéger au sein du Conseil de la Vie Sociale en tant que représentant** ? N'hésitez pas à le faire savoir !

Vous avez des questions à soumettre aux membres du CVS, des observations d'ordre général sur le fonctionnement de l'établissement ?

Vous pouvez les transmettre aux représentants des résidents et des familles par courrier électronique :

cvs@chca.fr

Centre Hospitalier
de la **Corniche Angevine**

Tel. 02 41 74 27 00

www.chca.fr

Le C.V.S

Conseil de la Vie Sociale



Le Conseil de la Vie Sociale est un lieu d'échange, de dialogue et d'expression sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de l'établissement dans lequel est accueilli l'usager.

Centre Hospitalier
de la **Corniche Angevine**

DO-DIP-1, v2, 05/11/2026

QU'EST-CE QUE LE CVS ?

Le Conseil de la Vie Sociale (CVS) est une instance instituée par la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale. Il a été concrétisé par le Décret n° 2004-287 du 25 mars 2004 et le Décret du 2 novembre 2005.

Le Conseil de la Vie Sociale est destiné à garantir les droits des usagers ainsi que leur participation au fonctionnement de l'établissement qui les accueille.

Il rassemble différents représentants, élus par les résidents et leurs familles.



COMMENT FONCTIONNE-T-IL ?

Un Conseil de la Vie Sociale est mis en place pour l'ensemble des quartiers des EHPAD du CHCA.

Il se réunit trois fois par an.

QUELLE EST SA COMPOSITION ?

Le conseil de vie sociale est constitué de :



Ces membres sont élus pour une **durée maximum de 3 ans.** Le/La Président(e) est élu(e) parmi les représentants des résidents, à défaut des familles.

À QUOI SERT-IL ?

Le Conseil de la Vie Sociale est un lieu d'**échange**, de **dialogue** et d'**expression** sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de l'établissement dans lequel est accueilli l'usager.

Il est un lieu d'écoute très important, ayant pour vocation de favoriser la participation des usagers.

Il donne son avis et fait des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement ou du service et notamment sur :

- L'organisation intérieure et la vie quotidienne,
- Les activités,
- L'animation socioculturelle et les services thérapeutiques,
- Les projets de travaux et d'équipements,
- La nature et le prix des services rendus,
- L'affectation et l'entretien des locaux collectifs,
- L'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre les participants,
- Les modifications touchant aux conditions de prises en charge.